Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 022-212203194-20260126-DEL_2026_005-DE

COMMUNE DE SAINT MICHEL EN GRÈVE

Délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. François PONCHON, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 14 janvier 2026

Effectif légal du conseil municipal : 11 Nombre de conseillers présents : 08 Quorum : 05

Nombre de conseillers en exercice : 09 Suffrages exprimés : 08

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. François PONCHON, Christophe ROPARTZ, Jean-Max MARTIN, Mme Aude RUVOEN, M. Jean-Marie LUCAS, Mme Brigitte LAURIN, M. Gilles LE BIHAN, Mme Myrlande MARZIN

Absente : Pélagie GELARD

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Aude RUVOEN a obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

2026-005 – E – SAISIE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF POUR EXPERTISE

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur une saisine du tribunal administratif de Rennes.

Suite à une défaillance électrique dans les locaux au 3 rue d'Arvor (AB397) appartenant à la SCI MAINE SABLIERE qui a conduit à l'intervention du service d'incendie et de secours et une visite dans les lieux permettant de constater l'état de vétusté d'une partie des bâtiments pouvant mettre en péril les utilisateurs des lieux, un arrêté de police à titre de protection a été pris pour interdire l'entrée de l'immeuble.
Une solution de relogement a été trouvée pour héberger les commerces concernés.

Dans ce contexte, avant toute réinstallation dans les lieux, le maire propose de demander au tribunal administratif de Rennes la nomination d'un expert qui aura pour mission de donner un avis sur la solidité des bâtiments, la conformité de l'installation électrique et de décrire les travaux à réaliser pour permettre une réinstallation des commerces en toute sécurité pour les exploitants et les clients.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la saisie du tribunal administratif.

Fait et délibéré ~~en séance~~, les jours, mois et an susdits.
Le Maire,
François PONCHON



Rendu exécutoire et transmis en Préfecture le

05 FEV. 2026